

Séance ordinaire du 06 mars 2017

À cette séance ordinaire tenue le sixième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-sept étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès-verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février et de la séance extraordinaire du 20 février 2017, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de février s'élevant à deux cent trente-huit mille deux cent trente-neuf et quarante-huit (238 239,48 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Demande d'aide financière de l'École l'Accueil

CONSIDÉRANT que les élèves des classes de 2^{ème} – 3^{ème} et 4^{ème} année de l'école l'Accueil se sont lancés un défi sur la robotique avec des trousse WEDO 2.0 et EV3;

CONSIDÉRANT que ces trousse comprennent entre autres des blocs Léo auxquelles se sont ajoutés des moteurs, des capteurs et une programmation digne des futurs ingénieurs de Microsoft ou de Beenox;

CONSIDÉRANT que les élèves se sont inscrits à une compétition amicale qui se tiendra à Saint-Georges le 17 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'école aimerait la collaboration de la Municipalité afin de faire l'achat de 45 t-shirts avec la mention Robotique 2017;

CONSIDÉRANT que le montant estimé pour l'achat est de 450 \$ mais a déjà la collaboration de quelques partenaires;

CONSIDÉRANT que le montant qui serait très apprécié serait de 150 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3965-03-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité alloue un montant de 150 \$ à l'École l'Accueil afin de leur venir en aide financièrement pour la compétition amicale qui se tiendra à St-Georges le 17 mars prochain.

Demande de dérogation mineure pour permettre que la superficie du logement intergénérationnel soit équivalente à celle du logement principal.

CONSIDÉRANT que selon le quatrième alinéa de l'article 7.2.1 du Règlement de zonage # 198-2007, «La superficie du logement ne peut excéder 35 % de la superficie totale de plancher de la résidence.»

Donc une dérogation de 15 % pour permettre que la superficie du logement intergénérationnel soit équivalente à celle du logement principal.

Situé au 116, rue Bellevue, lot numéro 5 559 539

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3966-03-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le refus à la demande de dérogation mineure pour permettre que la superficie du logement intergénérationnel soit équivalente à celle du logement principal. Dans notre réglementation municipale, la superficie ne peut excéder 35 % de la superficie totale de plancher de la résidence. Selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande de dérogation mineure afin qu'il n'y ait pas d'accès à l'intérieur entre le logement principal et le logement intergénérationnel.

CONSIDÉRANT que selon le sixième alinéa de l'article 7.2.1 du Règlement de zonage # 198-2007, « Un accès à l'intérieur est obligatoire entre les deux logements.

Donc une dérogation mineure afin de ne pas avoir d'accès entre les deux logements.

Aucun autre logement intergénérationnel ne peut être aménagé à l'intérieur de l'habitation, soit au 116 et au 120, rue Bellevue.

Situé au 116, rue Bellevue, lot numéro 5 559 539.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3967-03-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le refus à la demande de dérogation mineure. Selon notre réglementation municipale, il est obligatoire d'avoir un accès entre les deux logements. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de respecter le Code du bâtiment. L'aire de stationnement devra respecter les normes applicables. Selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une clôture en bois non ajourée d'une hauteur de 2.4m en cour avant.

CONSIDÉRANT que selon le deuxième paragraphe de l'article 13.3 du Règlement de zonage #198-2007 «Les lots peuvent être entourés d'une haie et d'une clôture en bois ou en métal. Les clôtures en bois doivent être ajourées. Les murets en maçonnerie sont également autorisés, excepté les murets en parpaing de béton à moins d'être enduits d'un crépi uniforme»

Donc une dérogation mineure afin de permettre une clôture en bois non ajouré.

CONSIDÉRANT que selon le troisième alinéa du premier paragraphe de l'article 13.4 b du Règlement de zonage # 198-2007, «À l'intérieur des zones industrielles, publiques, mixtes et récréatives les normes suivantes s'appliquent quant à l'implantation des haies, clôtures et murs :

Une clôture d'une hauteur maximale de 1.5m dans la cour avant jusqu'à l'alignement avec la façade du bâtiment.»

Donc une dérogation mineure de 0.90 m afin de permettre l'implantation d'une clôture de 2.4m en cour avant de la résidence.

Situé au 246, route du Président-Kennedy, lot numéro 4 474 789.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3968-03-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une clôture en bois non ajourée d'une hauteur de 2.4 m. en cour avant conditionnel à ne pas nuire à la visibilité des usagers du droit de passage. Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

***Amendement au Code municipal du Québec et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique.
Demande adressée au Gouvernement du Québec***

ATTENDU que lors des séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU que lors des séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique dont notamment sans restreindre la généralité de ce qui précède dans les cas suivants ;

- 1- Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;*

- 2- *Dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;*
- 3- *Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);*

ATTENDU que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

ATTENDU qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3969-03-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De demander au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux Guy Leclair et Stéphane Billette ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

Avril est le Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois donateurs et bénévoles lutte contre tous les cancers du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3970-03-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Demande d'aide financière (Maison de la Famille)

CONSIDÉRANT que la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce est un organisme à but non lucratif depuis 1994;

CONSIDÉRANT que leur mission est d'offrir aux familles de la MRC de la Nouvelle-Beauce divers services d'orientation, soutien et d'éducation propre à faciliter leur adaptation et leur fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la Maison de la Famille offre des services à plus de 800 personnes annuellement et celles-ci proviennent des 11 municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Maison de la Famille a besoin d'aide financière afin de soutenir toutes ces familles afin que les jours difficiles soient plus faciles;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3971-03-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott alloue un montant de 100 \$ à la Maison de la Famille pour le soutien des familles.

Vente pour non-paiement de taxes (Terrain vacant situé dans la 6^{ème} Rue, lot numéro 2 898 647.

CONSIDÉRANT les taxes municipales impayées depuis 2015;

CONSIDÉRANT que la Commission Scolaire Beauce-Etchemin a entrepris des procédures pour vente de non-paiement de taxes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3972-03-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott appuie la Commission Scolaire Beauce-Etchemin à entreprendre des procédures pour vente de non-paiement de taxes pour le terrain vacant situé dans la 6^{ème} Rue, lot numéro 2 898 647 pour taxes impayées depuis 2015.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vente pour non-paiement de taxes (Situé au 50, chemin de la Traverse, lot numéro 2 899 220).

CONSIDÉRANT que les taxes scolaires affichent un retard depuis 2015;

CONSIDÉRANT que la Commission Scolaire Beauce-Etchemin a entrepris des procédures pour vente de non-paiement de taxes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3973-03-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott appuie la Commission Scolaire Beauce-Etchemin à entreprendre des procédures pour vente de non-paiement de taxes du 50, chemin de la Traverse, lot numéro 2 899 220. Taxes impayées depuis 2015 avec la Commission Scolaire Beauce-Etchemin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce dossier.

Travaux de la route Carrier et réaménagement de la piste cyclable

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la route Carrier et le réaménagement de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que les travaux de la piste cyclable seront exécutés en régie pour la MRC de la Nouvelle-Beauce;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3974-03-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal accepte que lors des travaux de réfection de la route Carrier, le réaménagement de la piste cyclable sera exécuté en régie par le Service des travaux publics de la Municipalité et facturé à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Avis de correction (Règlement numéro 343 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux).

Corrections apportées

1- Le 5^{ème} CONSIDÉRANT qui aurait dû se lire comme suit : que le présent règlement remplacera le Règlement portant le numéro 52 et ses amendements;

2- Article 23. Abrogation des règlements antérieurs qui doit se lire comme suit : Le règlement remplace et abroge à toutes fins que de droit tout règlement antérieur incompatible ou inconciliable, dont le Règlement numéro 52 et ses amendements.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3975-03-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation des corrections apportées au règlement numéro 343 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Résolution à adopter par la municipalité locale

Adoption du rapport annuel 2016 en lien avec le schéma de couverture de risque

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2016 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Scott a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2016 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3976-03-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la municipalité de Scott adopte la partie du rapport annuel 2016 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Demande d'appui C.P.E.

CONSIDÉRANT la demande d'appui pour la construction du Centre de la Petite Enfance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3977-03-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott accorde son appui pour la construction du Centre de la Petite Enfance et autorise le CPE à entreprendre des démarches pour amasser les fonds nécessaires et les démarches requises auprès des ministères concernés pour une session d'ouverture le soir et la fin de semaine.

Dossier 1735, rang Saint-Étienne (Non-respect du permis pour feu extérieur)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 1735 rang Saint-Étienne n'a pas respecté le permis de brûlage attribué le 7 février par le directeur incendie, Monsieur Nicolas Roy;

CONSIDÉRANT l'intervention du Service de Sécurité Incendie pour la perte de contrôle du brûlage effectué à proximité des bâtiments de ferme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3978-03-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que des frais de 1 500 \$ soient chargés au propriétaire du 1735, rang Saint-Étienne pour non-respect du permis de brûlage attribué le 7 février dernier par le directeur incendie.

Motion de félicitations adressée au directeur des travaux publics ainsi qu'aux employés de la voirie municipale

Motion de félicitations est donné par le conseiller Frédéric Vallières et approuvé par le conseil municipal qui s'adresse à Monsieur Louis Giguère, directeur des travaux publics ainsi qu'à ses confrères Alain Marcoux et Martial Perreault afin de souligner leur professionnalisme pour l'entretien des chemins d'hiver de la Municipalité qui se manifeste par la qualité et la pertinence des services offerts ainsi que de leur grande disponibilité.

Motion de félicitations adressée à Monsieur Steve Proteau, responsable des projets spéciaux

Motion de félicitations est donné par le conseiller Frédéric Vallières et approuvé par le conseil municipal qui s'adresse à Monsieur Steve Proteau, responsable des projets spéciaux pour sa grande générosité, son dévouement et sa grande initiative de projets novateurs au sein de la Municipalité pour le beau travail accompli concernant la restitution de la boîte de réception extérieure des livres de la Bibliothèque municipale.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 :00 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier